

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	17 + 1
Procurations	
Date de la convocation :	17.09.2025
Date d'affichage :	17.09.2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

18 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - X. DUBOIS - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - P. JOURDAIN - J. TYBOU

1 Absents ayant donné pouvoir : G. DUBOIS à P. VANDEN DORPE
0 Excusés :

Madame Pascale CAREY a été désignée comme secrétaire de séance.

2025 - 24 : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Juin 2025
Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Aucune remarque ni demande de correction n'est demandée. Le procès-verbal de la séance du 02 Juin 2025 est adopté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 26/09/2025
Affiché le 26/09/2025
Transmis au contrôle de légalité le 26/09/2025,

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

La Secrétaire de Séance
Pascale CAREY

République Française
Département du Nord

COMMUNE DE PREMESQUES

PROCES-VERBAL SEANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	16 + 2
Nombre de procurations	2
Date de la convocation :	28.05.2025
Date d'affichage :	28.05.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de Juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

16 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – P. CAREY – S. VAN EECKE - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - G. DUBOIS

2 Absents ayant donné pouvoir : L. BASECQ à N. GUISLAIN – J. TYBOU à Y. HUTCHINSON

0 Excusés :

Yvan HUTCHINSON : « Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil du 02 juin 2025. Suivant l'ordre de la liste, notre secrétaire de séance serait, je dis bien, serais Xavier DUBOIS, est-ce qu'il y a des oppositions à ce que Xavier soit secrétaire de séance ? J'imagine que non ! Dans ce cas, mon cher Xavier, tu peux procéder à l'appel ».

Xavier DUBOIS a été désigné comme secrétaire de séance.

APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL par Xavier DUBOIS.

Yvan HUTCHINSON : « Le quorum est atteint. Nous avons un conseil municipal, comme je vous l'ai dit, il y a quelques minutes, assez court sous son format. ».

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Avril 2025
2. Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
3. Formation de la liste du jury criminel 2026
4. Fixation des tarifs « nuits de camping » - ACM Eté
5. Autorisation de signature d'une convention cadre de partenariat pour l'accueil d'un stagiaire de 2ème année du CFMI de Lille
6. Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissement sexiste, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Centre de Gestion du Nord
7. Convention d'occupation domaniale publique pour l'hébergement de Bridges pour le télélevé et convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateway LoRaWAN de télélevé – Métropole Européenne de Lille – Société BIRDZ – Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille
8. Conditions de mise à disposition de la Salle Saint Laurent et de salles municipales – demandes émanant des partis politiques, associations à caractère électoral, candidats à une élection et organisations syndicales
9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice
10. Convention de collecte de dons relatives aux travaux de rénovation du clocher, du cadran de l'Eglise et du monument aux morts – Convention avec la Fondation du Patrimoine
11. Questions diverses

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce que cet ordre du jour amène des questions particulières ? Aucune autre délibération ne vous a été remis sur table, s'il n'y a pas de question, je vous propose, sans transition de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025, que vous avez tous relu attentivement hier avant de venir en séance. »

2025-14 : Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 07 Avril 2025

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des remarques, des demandes de corrections ou des demandes de précisions ? S'il n'y a pas de remarques ni de demande de précisions, je vous propose de l'adopter. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-15 : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « Il s'agit d'une communication, il n'y a donc pas de vote. Simplement pour vous informer du renouvellement du contrat avec BCM Foudre pour la vérification annuelle de l'installation de protection contre la foudre de l'Eglise Saint-Laurent pour une durée de 5 ans et d'un montant annuel de 250 € HT.

La deuxième communication est une décision modificative dans le cadre de la fongibilité des crédits de 7.5% dans chacune des sections, la demande modificative n° 1 suivante a été prise : section d'investissement, chapitre 20, article 2051, plus 300 € et pour faire l'équilibre, section d'investissement, chapitre 21, article 2135, moins 300 €. Cette communication étant faite, nous pouvons passer au point le plus réjouissant du conseil et donc à la formation du jury criminel 2026».

Communication est faite au conseil municipal.

2025-16 : Formation du jury criminel 2026
Rapporteur Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « Je vais laisser Stéphanie vous réexpliquer les règles du jeu. »

Stéphanie GELOEN : « Vous les connaissez tous, il faut tirer au sort parmi la liste électorale 6 noms pour la constitution du jury criminel, page de 2 à 201 et les lignes de 1 à 8. Pour rappel ; les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au 1^{er} janvier 2026, nous ne pourrons les retenir si elles sont tirées au sort. »

Arnaud MARQUE : « Il faut donc que les personnes soient nées avant le 1^{er} janvier 2003 ».

Yvan HUTCHINSON : « Pour respecter la parité, je vais choisir 3 hommes et 3 femmes pour me donner des chiffres entre 2 et 201 et entre 1 et 8 ».

TIRAGE AU SORT EFFECTUE

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse
477	LAGNEAU (RESON) Barbara, Maryla, Annie		
330	GRIMBERT Claire, Isabelle, Valérie		
333	DUMONT Denis Emile		

672	WATERBLEZ Nicolas, Thierry
800	TOURBIER Léa, Catherine
81	CANEELE (ISUFI) Ludivine

Yvan HUTCHINSON : « Parfait, le jury 2026 pour la commune de Prêmesques est constitué. ».

2025-17 : Tarifs des nuits de camping – ACM d'été
Rapporteur : Pascale ALLIOT

Yvan HUTCHINSON : « Le point suivant de l'ordre du jour concerne les tarifs des nuits de camping de l'ACM d'été, Pascale, je t'en prie ».

Pascale ALLIOT : « Nous avons souhaité, nous en avons parlé lors du dernier conseil, de remettre en place durant les grandes vacances une petite nuit au camping pour les enfants, nous avons une forte demande. On le faisait il y a quelques années mais nous l'avions arrêté. On voudrait renouveler cela à la Salle Saint-Laurent, une petite nuit sous la tente, avec les enfants, avec 12 enfants maximum. Cela nous coûte un peu, on a les défraiements des animateurs pour l'astreinte de nuit de 20 € par animateurs et on en met deux, donc 40 €. Il y a le repas du soir qui est pris en charge par la mairie ainsi que le petit déjeuner, on a donc souhaité mettre en place une participation des familles et il vous est proposé de voter cette participation à hauteur de 5 € pour les familles prêmesquoises, 6 € pour les enfants extérieurs sous conditions et 7 € pour les enfants extérieurs sans conditions. Cela serait mis en place dès cet été à raison d'au moins un camping par semaine sur les 4 semaines, cela permettrait à tous les groupes de participer au moins une fois, et si on a beaucoup de demandes, on fera peut-être deux nuits ».

Yvan HUTCHINSON : « Très bien ! Est-ce qu'il y a des demandes d'explications ou d'informations sur cette délibération que nous avons effleurée lors de notre séance du 7 avril mais que nous vous présentons avant l'été. Pas de remarques particulières ? Je la soumets au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-18 : Autorisation de signature d'une convention cadre de partenariat pour l'accueil d'un stagiaire de 2ème année du CFMI de Lille
Rapporteur : Pascale ALLIOT

Yvan HUTCHINSON : « On continue avec toi Pascale pour une délibération relative à l'autorisation de signature d'une convention cadre de partenariat pour l'accueil d'un stagiaire de 2^{ème} année du CFMI de Lille ».

Pascale ALLIOT : « Madame RICART, la nouvelle directrice de l'école nous a sollicité pour l'accueil d'un étudiant du CFMI qui est le centre de formation des musiciens intervenants. Ce serait pour accueillir un étudiant pendant une durée de 3 ans qui viendrait une journée par semaine à partir de novembre et jusqu'au mois de juin et qui prendrait en charge 4 classes pour une durée de 45 minutes pour faire découvrir la musique aux enfants sous toutes ses formes, cela peut être la création d'un instrument, la découverte de la musique. Cela se passe de novembre à juin et à la fin de l'année, un petit spectacle de fin d'année serait proposé aux familles. Cet étudiant dépend du CFMI, il convient donc de signer une convention avec le CFMI et l'accueil de cet étudiant coûterait à la commune 2000 € par an, c'est pour une durée de 3 ans, si nous n'étions pas satisfaits, on peut mettre fin à la convention sur simple lettre recommandée. Il faut prendre également en charge ses frais de déplacements et le repas du lundi midi puisqu'il viendrait tous les lundis à partir de novembre pour ses 4 classes. Le coût global est donc forcément pris en charge par la mairie, l'école ne peut pas le prendre en charge et le coût total est de 2000 € par an. On doit pour cela signer une convention avec le CFMI qui lui, est en lien avec l'académie pour cette convention. Cela viendrait en complément de FINOREILLE, FINOREILLE reste sur la base du volontariat, il y a des répétitions en dehors du temps scolaire, comme par exemple on en a eu une mercredi dernier, on en a une vendredi après-midi et on part dimanche toute la journée pour la représentation à l'Opéra. Aussi, c'est un peu compliqué de se baser que sur FINOREILLE. Il est vrai qu'on s'était dit qu'on aimerait bien qu'il y ait un projet FINOREILLE dans une classe entière mais c'est un peu plus compliqué que cela ».

Sylvie VAN EECKE : « C'est compliqué parce que c'est sur la base du volontariat, sur une classe complète, il faut que les parents soient investis sur le fait d'accompagner son enfant tout au long de l'année sur des moments hors du temps scolaire ».

Pascale ALLIOT : « Et pour suivre le groupe, ils sont 23 cette année, quand je dois faire appel à des parents volontaires pour accompagner le groupe, ce n'est pas toujours évident. On arrive toujours à se débrouiller mais je n'ai qu'un ou deux parents. Vendredi après-midi, je pars avec le groupe, c'est pendant le temps scolaire, pendant le travail, je n'ai pas un seul parent disponible, je ne demande même pas, je sais que je n'en aurai pas. Je pars donc seule avec les 23. C'est un autre fonctionnement. Ce projet donc d'accueil d'un étudiant apporterait un rayonnement supplémentaire pour notre école, c'est une ouverture culturelle supplémentaire qui ne coûte pas trop chère et pour les enfants, je trouve que c'est une belle richesse. Effectivement, cela nécessite la signature d'une convention, aujourd'hui, ce qu'on vous demande, c'est de permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention. »

Sylvie VAN EECKE : « Une petite précision, sur les 3 ans ce sont 3 étudiants différents chaque année. »

Pascale ALLIOT : « Oui, ça change tous les ans ».

Yvan HUTCHINSON : « Ce sont des étudiants de deuxième année, nous en aurons donc 3 différents ».

Pascale ALLIOT : « Oui, ils passent un diplôme. Ce qu'elle expliquait aussi, c'est que les étudiants seront auditionnés sur le travail qui sera produit chez nous, c'est quelque chose qui est sérieux, c'est important pour leur diplôme, ce n'est pas juste : « je viens et je m'en fous », non, c'est vraiment sérieux, il y a un suivi. Et leur

diplôme en dépend aussi, ça veut dire que ça ne va pas être pris à la légère par l'étudiant, il doit rendre un projet sur ce qu'il aura fait chez nous, donc du travail de qualité normalement, et si effectivement ça ne l'était pas, on a toujours la possibilité, sur simple recommandé, de casser la convention en précisant que cet étudiant, ça ne va pas, il vient une fois sur trois ».

Pascale CAREY : « Et qui détermine le profil de l'étudiant ? C'est l'école, c'est le CFMI ? »

Pascale ALLIOT : « Alors cela, ce sera le CFMI qui va nous envoyer un étudiant, on n'a pas le choix de l'étudiant. On doit rencontrer la responsable, on anticipe un peu mais c'est vrai que globalement sur le principe, on est partant, on va voir la suite mais, je pense que c'est l'école qui choisit l'étudiant ».

Yvan HUTCHINSON : « D'autres demandes de précisions ? D'autres questions ? Je sou mets donc au vote ce beau projet et l'autorisation pour signer cette convention, qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. La délibération est adoptée ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-19 : Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Centre de Gestion du Nord
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « Monsieur Arnaud MARQUE pour l'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation avec le Centre de Gestion du Nord, le CDG ».

Arnaud MARQUE : « Alors, toutes les autorités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes qui pourraient intervenir à l'encontre de ses agents. Afin de permettre aux différentes collectivités et établissements publics de remplir cette obligation, le centre de gestion 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel chaque collectivité peut adhérer. Le dispositif interne mis en place par le CDG prévoit le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par des agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes. Une double procédure d'orientation des agents qui s'estiment victimes de tels actes et une orientation vers les services et professionnels compétents chargés de leurs accompagnements et de leurs soutiens et avisent les autorités compétentes pour prendre toutes les mesures de protection appropriées pour s'assurer le traitement des faits signalés.

Il s'agit d'une mission facultative donc la prestation sociale proposée par le CDG59 est comprise dans la cotisation additionnelle que chaque agent paie. Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CDG 59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires qui elles, par contre, sont facturées. Ces prestations complémentaires sont facturées si elles sont mises en place. Parmi ces prestations, il y a le conseil en organisation pour les

collectivités, c'est facturé 186 € la journée, les services de prévention, là, c'est 200 € la journée, la réalisation d'enquête administrative facturée 750 € la journée et la médiation professionnelle facturée 280 € la journée.

Au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents couvertes par la convention, on a l'obligation d'informer les agents placés sous notre autorité de l'existence du dispositif, il faudra donc prévenir les agents qu'on signe cette convention et donc de son existence, il faudra aussi désigner un « référent signalement » au sein de la collectivité, il faudra proposer aux agents et aux élus de la collectivité des sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord et il faudra mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de la collectivité.

La présente convention d'adhésion serait conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet dès sa signature par les deux parties. Il est donc demandé au conseil municipal de décider de confier au CDG59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG59 que vous avez eue en pièce jointe et en autoriser la signature par Monsieur le Maire, de décider d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG59 ; le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'enquêtes administratives et enfin autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants ».

Yvan HUTCHINSON : « Merci Arnaud pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, c'est que tu as été précis, concret, très bien. Une disposition du CDG qui va dans le bon sens ».

Arnaud MARQUE : « Nous sommes obligés de mettre en place un système de signalement donc voilà en passant par le CDG, il y a déjà la cellule, tout est organisé pour le mettre en place ».

Yvan HUTCHINSON : « Absolument. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-20 : Convention d'occupation domaniale publique pour l'hébergement de Bridges pour le télélevé et convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateway LoRaWAN de télélevé – Métropole Européenne de Lille – Société BIRDZ – Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille
Rapporteur : Xavier DUBOIS

Yvan HUTCHINSON : « Convention d'occupation domaniale publique pour l'hébergement des bridges pour la télérelève et convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateway LoraWan pour la télérelève avec la Métropole Européenne de Lille, avec la société BIRDZ et la société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille, mon cher Xavier, je t'en prie ».

Xavier DUBOIS : « La métropole Européenne de Lille a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable sur soixante-six communes de son territoire à la Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille appelé la SEMEL par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2024 et qui s'achèvera au 31 décembre 2033.

Selon les dispositions dudit contrat de concession de service public, SEMEL s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable ; le réseau LoRaWan construit pour l'occasion faisant l'objet en fin de contrat d'un bien de retour du service public d'eau potable pour la MEL.

La commune est propriétaire de plusieurs sites utiles à la société BIRDZ pour implanter une ou plusieurs Gateways afin d'assurer le service de transports de données. Il en accepte l'installation dans les conditions prévues dans la convention relative à l'hébergement de Gateways ayant pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public par la SEMEL et mise en œuvre par la société BIRDZ pour l'installation de Gateways du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la MEL.

Dans la deuxième convention, la société BIRDZ missionnée par la SEMEL a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type BRIDGES, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les Gateways sur des mobiliers lui appartenant et constituant des biens de son domaine public routier.

Considérant que la mise en place de Bridges participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau géré par la MEL,

Considérant que le principe de non gratuité de l'occupation du domaine public implique d'assujettir l'occupant du domaine public au paiement d'une redevance d'occupation fixée à 0.10 € nets toutes charges incluses par ouvrage utilisé suivant la liste récapitulative mentionnée à l'article 3 de la convention d'hébergement de bridges et à 10 € HT par site par an incluant la consommation électrique de la Gateway estimée à moins de 175kWh par an pour la convention d'hébergement Gateway.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature desdites conventions annexées ».

Yvan HUTCHINSON : « Conventions que vous avez bien évidemment lues hier soir ».

Arnaud MARQUE : « Il y a des photos, on a pu voir ce qu'est un bridge et un gateway ».

Xavier DUBOIS : « Ce que j'ai compris en fait, cela s'est fait ailleurs, c'est la télérelève des compteurs à distance, donc ça, c'est le principe. Apparemment viennent d'autres choses au niveau technique, je ne peux pas m'étendre sur la question, il y a d'autres données qui vont servir, pour les compteurs d'eau, il n'y a pas de soucis, c'est déjà fait ailleurs et c'est en cours d'installation d'ailleurs ».

Patrick PACCOU : « Il y a des protections ou ça peut être torpillé ? »

Yvan HUTCHINSON : « Normalement, c'est bien sécurisé, mais encore une fois si quelqu'un veut faire une intrusion... ».

Yvan HUTCHINSON : « On est sur les mêmes sujets que les compteurs Linky ou Gaspar ».

Patrick PACCOU : « On parle du domaine public, pas chez soi ».

Arnaud MARQUE : « Pour les autres réseaux, c'est pareil, les relais linky sont ailleurs, ils ne sont pas chez nous, il y a bien des relais quelque part, je ne sais pas comment cela fonctionne techniquement mais il y a des relais ».

Pascal VANDEN DORPE : « Non, ils passent par le réseau électrique ».

Arnaud MARQUE : « Sur les lampadaires ».

Pascal VANDEN DORPE : « Pour le réseau GAZPAR, il y a un relais à l'église ».

Yvan HUTCHINSON : « Pascal a raison de signaler que le transfert des données se fait par le courant électrique, c'est cela le réseau Lora en fait ».

Pascal VANDEN DORPE : « Oui, c'est compliqué ».

Yvan HUTCHINSON : « C'est une convention qui est prise en partenariat avec la MEL, la compétence de l'eau est une compétence métropolitaine donc on nous demande de ratifier la convention qui va nous faire adhérer au dispositif. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? »

Denis DUMONT : « Est-ce qu'on sait combien il y aura de bridges ? »

Pascal VANDEN DORPE : « C'est indiqué dans l'annexe, c'est centré sur le bourg, je n'en ai pas vu à la montagne, pas route Nationale, pas rue de la bleue ».

Arnaud MARQUE : « C'est noté dans la convention ».

Pascal VANDEN DORPE : « Oui, il y a un tableau à la fin mais on remarque que c'est surtout concentré sur le centre bourg ».

Yvan HUTCHINSON : « Il y a 8 répéteurs, tous concentrés en centre-ville à priori, Domaine de la Ferme, Jean-Baptiste Lebas, rue Charles de Gaulle, rue de l'Egalité, rue des Ecoles, rue du Retour ».

Patrick PACCOU : « Donc, nous, à la Montagne, on n'est pas concerné ».

Yvan HUTCHINSON : « Si ».

Pascal VANDEN DORPE : « Je pense qu'il y en a d'autres qui vont être installés, là, c'est une liste déjà effective, déjà opérationnelle mais il y aura une autre liste avec la Montagne, la route Nationale, la rue de la Bleue ».

Yvan HUTCHINSON : « Donc ceux-là sont déjà posés, ça veut dire que d'autres vont venir enrichir le réseau Lora qui est un réseau très basse consommation par le courant électrique qui vise à agréger des datas en fait, et c'est vrai, par rapport à ce que disait Xavier, y connecter d'autres outils, notamment les défibrillateurs dans certaines communes sont reliés sur le réseau Lora pour contrôler en permanence leur fonctionnement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération, cette convention de cetereteve pour la consommation d'eau ? »

Nathalie GUISLAIN : « Oui, j'ai une question : est-ce qu'on sait à partir de quand ça s'applique ? ».

Yvan HUTCHINSON : « On doit avoir la date de la convention ».

Nathalie GUISLAIN : « Ah oui, cela a commencé ».

Yvan HUTCHINSON : « Oui, ça a déjà démarré, 1^{er} janvier 2025, ça continue à s'étendre ».

Arnaud MARQUE : « Oui, il y a déjà certains relais installés ».

Pascal VANDEN DORPE : « Et jusqu'en 2033 ».

Stéphanie GELOEN : « Le contrat est jusqu'en 2033 ».

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas, je vous la sou mets au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-21 : Conditions de mise à disposition de la salle Saint Laurent et de salles municipales – demandes émanant des partis politiques, associations à caractère électoral, candidats à une élection et organisations syndicales – Modification de la délibération 2019-44

Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Yvan HUTCHINSON : « Délibération suivante concernant les conditions de mise à disposition de la Salle Saint Laurent et des salles municipales pour les demandes qui émanent des partis politique, des associations à caractère électoral ou des candidats à une élection ou organisations syndicales ; on modifie la délibération prise en 2019 et en l'occurrence la 44, Pascal ».

Pascal VANDEN DORPE : « Merci Monsieur le Maire. L'article L.2144, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, des syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ; compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Par délibération n° 2019-44 en date du 02 décembre 2019, le conseil municipal avait délibéré afin de fixer les conditions de mises à disposition de la salle Saint Laurent et des salles municipales lors de demandes émanant des partis politiques, associations à caractère électoral, candidats à une élection et organisations syndicales. Il convient aujourd'hui de la modifier afin d'y ajouter des précisions.

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats, partis politiques, candidats à une élection, représentants d'organisations syndicales ou associations à caractère électoral.

Les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes électorales définies comme la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral ou national et pour l'organisation de réunions publiques. Tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle. Concernant la salle Saint Laurent, la mise à disposition ne pourra être octroyée que du lundi au jeudi. Pour les autres salles, la mise à disposition sera conditionnée en fonction des besoins et utilisations de la collectivité et des associations de la commune et sur appréciation de la collectivité.

Les demandes de mise à disposition de ces salles doivent être adressées aux services municipaux au moins 15 jours avant la tenue de la réunion. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'une salle municipale devra réalisée auprès des services au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur et il appartiendra aux demandeurs de procéder à l'installation et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par an. Cette demande doit être liée à l'exercice de son mandat ou concernée une thématique d'intérêt général. Le maire se réserve le droit d'apprécier cette requête ».

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce que c'est clair ? Il n'y a pas de difficulté particulière, je peux apporter des précisions si vous le souhaitez. L'idée est d'encadrer tout ça. Evidemment pour les élus municipaux, il n'est pas question de faire le baptême, la communion ou l'anniversaire, cette dernière disposition a été amendée et on essaye d'être dans la logique de la pluralité politique si une association, un parti nous demande l'accès à la salle, nous veillerons, sous réserve que les propos qui seront tenus soient dans le champs républicain, je le dis clairement, nous veillerons que ces personnes puissent s'exprimer dans le champs démocratique surtout dans les périodes d'élection. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je vous la soumetts au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. La délibération est adoptée ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-22 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « La délibération suivante concerne l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice, ester est un terme juridique qui signifie poursuivre en justice en fait.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, Vu la nécessité pour la commune de pouvoir défendre ses intérêts en justice ou d'exercer toute action judiciaire en lien avec son fonctionnement, ses droits et ses obligations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre au Maire de représenter la collectivité dans toutes les procédures judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à quelque stade que ce soit de la procédure,

Considérant que cette habilitation permettra d'assurer une plus grande réactivité de la collectivité face aux litiges et contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider :

L'article 1, le Maire est autorisé, à compter de ce jour, à poursuivre en justice au nom de la commune, en demande comme en défense, devant toute juridiction, dans tous les cas où cela s'avère nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la collectivité. Cette autorisation couvre toutes les actions en justice, qu'elles soient civiles, pénales, administratives, commerciales ou sociales, y compris les procédures d'urgence ou de référé.

Article 2 ; Le Maire est également autorisé à exercer tous les actes de procédure nécessaires : dépôts de plaintes, dépôts de requêtes ou de mémoires, recours, appels, pourvois en cassation, interventions volontaires, désistements, transactions, constitutions d'avocats, mandats, etc.

Article 3 ; la présente délibération est valable sans limitation de durée, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 ; Expédition de la présente délibération sera adressée à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur, pour exercer son contrôle de légalité.

Voilà, encore une fois, on a musclé encore un peu la délibération de 2020 que nous avons pris en début de ce second mandat. Il y a un certain nombre de contentieux sur lesquels nous sommes engagés, nous sommes nous-même cités en qualité de victime dans une affaire en matière d'infraction au code de l'urbanisme et sur le code de l'environnement et sur laquelle nous serons amenés à figurer comme victime et témoin, je crois à la rentrée si ma mémoire est bonne, donc, l'objectif aussi par anticipation, c'est de muscler cette délibération pour nous permettre de nous défendre au mieux des intérêts des prêmesquois ».

Pascale ALLIOT : « Ce n'était pas le cas en 2020, c'est cela, tu ne pouvais pas le faire ? »

Yvan HUTCHINSON : « Alors, la délibération que nous avons prise en 2020 qui était inspirée de ce que l'association des Maires de France recommande à tous les conseils de prendre, nous l'avons prise, il se trouve qu'une jurisprudence est venue contrariée cela ailleurs en France, et notre avocat conseil nous a proposé un léger aménagement de cette disposition pour nous permettre encore une fois de nous présenter au procès de septembre en tant que victime avec tous les atouts juridiques dans notre manche. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Sylvie ! »

Sylvie VAN EECKE : « La présente délibération est valable sans limitation de durée, est-ce qu'elle est nominative ? Toi en tant que maire ou est-ce que c'est une délibération qu'on prend en disant c'est acté pour tous les Maires à venir ? »

Yvan HUTCHINSON : « A chaque élection, le nouveau conseil municipal devra reprendre cette délibération ou l'amender, comme nous l'avons fait en mai 2020 quand nous avons pris nos fonctions pour la deuxième fois. D'autres questions ? Je vous soumetts cette modification au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-23 : Convention de collecte de dons relative aux travaux de rénovation du clocher et du cadran de l'Eglise Saint Laurent et du monument aux morts – Convention avec la Fondation du Patrimoine
Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Yvan HUTCHINSON : « Dernier point de l'ordre du jour : convention de collecte de dons relative aux travaux de rénovation du clocher et du cadran de l'Eglise Saint-Laurent et du monument aux morts ; convention avec la Fondation du Patrimoine, délibération qui t'est chère mon cher Pascal ! »

Pascal VANDEN DORPE : « Effectivement Monsieur le Maire !

La commune envisage de rénover le clocher rose et le cadran de l'Eglise Saint-Laurent. Cette Eglise reconstruite après la première guerre mondiale et inaugurée en 1928 se distingue par son clocher rose, symbole de l'originalité du bâtiment.

Le monument aux morts de la commune, dédié aux soldats de la première guerre mondiale porte les armes de la famille DE NOUVELLES, anciens seigneurs du village. Ces armes, adaptées du blason burelé ondé, symbolisent l'histoire locale et le devoir de mémoire.

Comme tout monument, ces deux éléments du patrimoine de la commune subissent les affres du temps et bénéficient régulièrement d'intervention et nécessitent à ce jour des travaux. En effet, l'Eglise présente des signes de dégradation avec le temps notamment la présence de lichens et de mousse sur le clocher. Concernant les cloches et l'horloge ; l'horloge doit être remplacée et le moteur de la cloche du glas est hors-service suite un impact du paratonnerre lors d'un coup de foudre en 2024.

De plus la présence de pigeons rend nécessaire l'installation d'un dispositif anti-pigeons.

Il est également nécessaire de procéder au nettoyage des deux statues situées devant l'Eglise et leur peinture ainsi que le monument aux morts.

L'objectif principal de ces travaux est d'assurer la préservation et la protection durable de ces édifices historiques tout en garantissant leur bonne conservation pour les générations futures.

Les financeurs publics partenaires de la commune vont être sollicités, il est également conseillé de lancer le plus rapidement possible une campagne de sensibilisation auprès des entreprises et des particuliers qui souhaitent participer au financement de la restauration de ces monuments.

Pour assurer les activités de collecte prévues, la commune se tourne vers la Fondation du Patrimoine, organisation privée reconnue d'utilité publique en France, dédiée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Il est proposé d'organiser avec elle une collecte d'une durée de 12 mois.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des dons pécuniaires, collecte effectuée auprès de particuliers et d'entreprises. Les collectes seront ensuite versées à la commune. Les modalités de cette collecte de dons seront détaillées dans une convention dans laquelle la commune devra s'engager à utiliser ces dons pour les travaux de rénovation exposés ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine à destination des particuliers et des entreprises relative au financement des travaux de rénovation du clocher et de l'Eglise et du monument aux morts et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine. Je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions ».

Yvan HUTCHINSON : « Oui, Nathalie ! »

Nathalie GUISLAIN : « Est-ce qu'on a une idée du montant nécessaire pour restaurer le monument et le clocher ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Concernant les devis, pour la totalité, nous sommes sur 22 000 € ».

Pascale CAREY : « Donc c'est un appel à dons ? »

Pascal VANDEN DORPE : « C'est un appel à dons, tout à fait ».

Pascale CAREY : « Est-ce qu'il faut déposer un dossier particulier ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Il y a un dossier à faire au niveau de la Fondation du Patrimoine qui est rempli, il ne manque plus que la délibération. Il y a une cotisation et des frais de dossier qui sont sans conséquence. Le principe est que tout particulier, pas seulement au niveau Hauts de France ou régional, toute la France peut participer pour la rénovation d'un édifice du patrimoine, c'est ce qui est très intéressant. Charge à la Fondation du Patrimoine de diffuser d'une manière générale sur le site pour un appel à dons. Chaque don est fiscalement intéressant puisque 66 % donne droit à un crédit d'impôt ».

Pascale ALLIOT : « Nous, on peut communiquer sur le site de la commune pour annoncer qu'il y a un appel aux dons ? ».

Pascal VANDEN DORPE : « Il y a une communication qui va être faite, on peut solliciter les entreprises, les particuliers, les associations, toute personne peut participer à la rénovation ».

Pascale CAREY : « Donc, ça dure un an, ça dure 12 mois, ça veut dire que les travaux ... »

Pascal VANDEN DORPE : « Au bout des 12 mois, on récupère l'argent versé moins 6% de frais ».

Pascale CAREY : « Et s'il n'y a pas les 22 000 € ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Nous, on va engager les frais, ça, c'est sûr, on engage les frais et au bout d'un an on récoltera 2000 € ou 3000, 4000, 5000, on verra bien ».

Yvan HUTCHINSON : « Au lieu d'être dans une démarche systématique de recherche d'argent public, on fait appel à la générosité. Vous avez tous en mémoire l'initiative de Stéphane BERN qui était excellente, je trouve, de faire appel au mécénat. S'il n'y avait pas eu l'argent du privé, je pense, par exemple, que Notre Dame n'aurait

jamais été reconstruite aussi vite. Le premier apport en argent pour Notre Dame étaient des capitaux privés américains. C'est une démarche, on a déjà fait appel au mécénat pour d'autres sujets dans la commune, notamment pour la YUL par exemple, on a considérablement aidé sur ces sujets-là, l'idée c'est de faire participer le plus grand nombre à la rénovation de cet édifice parce que, ça ne cesse de me surprendre, mais il y a une séparation de l'Eglise et de l'Etat en France mais les villes doivent entretenir le patrimoine, les églises, les cathédrales, ça coûte excessivement et c'est pour cela qu'on est engagé dans cette démarche et l'idée de cette délibération est de m'autoriser à signer cette convention avec la Fondation du Patrimoine ».

Pascal VANDEN DORPE : « Sur la métropole européenne de Lille, on est sur une dizaine de projets dont Haubourdin, La Madeleine. N'hésitez pas à aller jeter un œil sur le site, ce n'est pas mal fait, il y a la barre avec les dons par rapport au coût, par exemple, l'Eglise de La Madeleine a 2000 € de dons ».

Pascale ALLIOT : « Tu choisis pour quel monument tu veux mettre ton don, ce n'est pas global et après c'est redistribué ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Non, non. Tu choisis à quoi ton don va être affecté, ça peut être les édifices religieux mais aussi des édifices comme un château, une grange à restaurer. C'est principalement le patrimoine des petits villages et des petites villes qui n'ont pas assez de subventions pour entretenir leur patrimoine. »

Yvan HUTCHINSON : « Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Ça ne peut qu'améliorer les finances de la commune donc j'imagine que je vais avoir votre large approbation. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

Questions diverses

Yvan HUTCHINSON : « L'ordre ordinaire de notre séance est bouclé, il nous reste les questions diverses ou les informations. Est-ce vous avez des questions ou avez besoin de faire circuler de l'information, des dates notamment au niveau agenda et événements ? Nathalie ! »

Nathalie GUISLAIN : « Je veux bien démarrer ».

Yvan HUTCHINSON : « Vas-y ! »

Nathalie GUISLAIN : « Le 11 juin, petit rappel sur les repas intergénérationnels récréatifs, les enfants du mercredi récréatif se joignent aux seniors isolés inscrits pour ce mercredi intergénérationnel donc repas à la cantine suivi d'animations avec les enfants sur le thème du casino cette année, ce sera donc le 11 juin et le 25 juin.

Également, le 11 juin, décidément, il se passe beaucoup de choses le 11 juin, une conférence sur la cybersécurité, ouverte à tous et gratuite faite par un organisme privé et d'état aussi, conférence qui dure à peu près 1 heure et demie, 1 heure d'explications sur les risques liés à l'utilisation d'internet, des réseaux, du phishing, des fraudes et diverses arnaques qu'on peut subir, le but est d'adopter les bons comportements pour éviter de se faire avoir et également de faire de la prévention vis-à-vis des parents pour leurs enfants, leurs ados par exemple. Inscription en mairie si vous le voulez bien ou via un QR code, vous avez dû recevoir un flyer dans

Arnaud MARQUE : « C'est à quelle heure ? »

Nathalie GUISLAIN : « 18h30, c'est un mercredi, ça se tient en mairie ».

Pascale ALLIOT : « Le 11 juin, on emmène le conseil municipal des jeunes de cette année et de celui d'il y a deux ans au Sénat pour la journée, visite du Sénat, balade en bateaux-mouches et Notre Dame si on arrive à tout faire.

Le 8 juin, ce Dimanche, c'est le spectacle FINOREILLE à l'Opéra, si des personnes souhaitent venir, n'hésitez à vous rapprocher de moi pour que je puisse vous fournir des places, c'est gratuit aussi. Et ensuite, le 21 juin, c'est la fête de l'école avec la remise des calculettes par Monsieur le Maire en début d'après-midi à 14 heures. Fête de la musique aussi normalement, mais c'est en cours, on est en train d'y travailler, ce sera plutôt le vendredi 20 puisque l'école sera prise le 21. Globalement, c'est tout ce que je vois. Après, il y a le ball-trap, ça je laisse parler Denis »

Denis DUMONT : « Le dimanche 22 juin »

Pascal VANDEN DORPE : « Il n'y a pas la fête du tennis aussi ? »

Arnaud MARQUE : « La fête du tennis, c'est le week-end d'avant, le 14 ».

Pascale ALLIOT : « Et notre journée commémorative du 14 septembre prochain qui est en préparation également pour les 80 ans de la Libération qui devrait être une belle fête avec une exposition d'engins, une commémoration, la venue de militaires, la journée se prépare, on vous en dira plus au fur et à mesure, ça s'amorce plutôt pas mal avec une dizaine d'expositions d'engins, un défilé militaire qui se passera sur la Place du coup puisqu'on ne pourra pas inaugurer le poumon vert malheureusement ».

Yvan HUTCHINSON : « Très bien, est-ce qu'il y a d'autres annonces ? Non, une heure chrono, montre en main. Félicitations, merci pour votre participation. Pour ceux que je ne reverrai pas : bon été, profitez bien de ces vacances pour revenir en pleine forme en septembre. Je vous remercie ».

La séance a été levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Xavier DUBOIS

Le Maire
Yvan HUTCHINSON

